

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 14 octobre 2005
(convocation du 3 octobre 2005)

Aujourd'hui Vendredi Quatorze Octobre Deux Mil Cinq à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, Mme BRACQ Mireille, Mme BRUNET Françoise, M. CANIVENC René, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, Mme RAFFARD Florence, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. FLORIAN Nicolas à M. FAYET Guy
M. ANZIANI Alain à M. SAINTE-MARIE Michel
M. BANAYAN Alexis à M. BELLOC Alain
M. BANDEL Jean-Didier à Mme. DESSERTINE Laurence
M. BENOIT Jean-Jacques à Mme. DUMONT Dominique
M. BREILLAT Jacques à M. CASTEL Lucien
Mme BRUNET Françoise à Mme DARCHE Michelle (jusqu'à 11 h 00)
M. CARTI Michel à M. HOUDEBERT Henri
Mme CARTRON Françoise à M. PIERRE Maurice (jusqu'à 11 h 20)
Mme CASTANET Anne à Mme CARLE DE LA FAILLE (jusqu'à 10 h 30)
M. CASTEX Régis à M. REBIERE André
Mme CAZALET A. Marie à Mme RAFFARD Florence (jusqu'à 10 h 15)
M. CAZENAVE Charles à Mme. VIGNE Elisabeth
Mme. DE FRANCOIS Béatrice à M. BRANA Pierre

M. FERILLOT Michel à M. BAUDRY Claude
M. FEUGAS Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. JOUVE Serge à M. MOULINIER Maxime
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER J. Louis (jusqu'à 10 h 30)
Mme. LIMOUZIN Michèle à M. GRANET Michel
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. MONCASSIN Alain à Mme FAORO Michèle (jusqu'à 11 h 40)
Mme MOULIN-BOUDARD Martine à Mme BRACQ Mireille (jusqu'à 11 h 15)
Mme. PARCELIER Muriel à Mme. PUJO Colette
M. PONS Henri à M. NEUVILLE Michel (à compter de 10 h 45)
M. QUANCARD Joël à M. MILLET Thierry (jusqu'à 11 h 20)
M. REBIERE André à M. BRON J. Charles (jusqu'à 11 h 45)
M. SEGUREL Jean-Pierre à M. FELTESSE Vincent

LA SEANCE EST OUVERTE

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Articles 107 de la loi de Finances pour 2004 et 101 de la loi de Finances pour 2005 - Détermination et reconduction de secteurs d'assiette de la taxe pour une application au 1er janvier 2006 - Décisions.

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'article 107 de loi de Finances pour 2004 a introduit de nouvelles dispositions en autorisant à compter de 2005 les communes et groupements qui ont institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur leur territoire, à voter des taux de taxe différents par zone d'enlèvement des ordures ménagères en tenant compte de l'importance du service rendu à l'usager. Les zones de perception ou secteurs d'assiette doivent être approuvés avant le 15 octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante. Le vote du ou des taux doit, pour sa part, intervenir au plus tard le 31 mars de l'exercice de perception de l'impôt.

Ce dispositif s'est substitué au système précédent qui imposait aux communes et groupements de voter un produit fiscal attendu de la taxe, les taux étant calculés chaque année par les services fiscaux en fonction de ce produit.

L'article 101 de la loi de Finances pour 2005 est venu aménager le dispositif prévu par l'article 107 de loi de Finances pour 2004 en disposant que les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale « peuvent définir, dans les conditions prévues au 1 du II de l'article 1639 A bis du C.G.I., des zones de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur lesquelles ils votent des taux différents en vue de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût ».

En application de l'article 107 de la loi de Finances pour 2004, le Conseil de communauté a, par délibération n°2004/0627 du 24 septembre 2004 :

- fixé le zonage des secteurs d'assiette de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères applicable à compter du 1^{er} janvier 2005 sur le territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux,
- décidé de reconduire, à partir du 1^{er} janvier 2005, comme critère de détermination du service rendu à l'usager, les coefficients de pondération retenus jusqu'en 2004 pour tenir compte du niveau de service rendu (fréquences 6 et 3 : coefficient égal à 1,00 et fréquence 2 : coefficient égal à 0,80),
- décidé de s'en remettre au zonage fixé par le SIVOM de la Rive Droite pour les sept communes situées dans le périmètre de ce syndicat.

Lors des discussions intervenues à l'époque, le principe de la reconduction des coefficients précités avait été adopté dans l'attente du résultat d'une étude à lancer pour évaluer notamment si une fréquence 6 en centre ville, en apport volontaire, équivalait toujours à une fréquence 3 en porte à porte en niveau de service rendu, étude depuis effectivement lancée et qui se poursuit actuellement en lien avec les communes.

En application de l'article 101 de la loi de finances pour 2005 et dans la perspective de la fixation avant le 31 mars 2006 de taux différents en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût, il convient de préciser le découpage des zones de perception comme suit :

COMMUNES	Fréquence	Zones cadastrales	Annexes de référence
AMBARES ET LAGRAVE	2	Toute la commune	1
AMBES	3	Toute la commune	1
BEGLES	3	Toute la commune	1
BLANQUEFORT	2	Toute la commune	1
BORDEAUX I	3	Toute la commune moins BX II	1
BORDEAUX II	6	Découpage	2
LE BOUSCAT	3	Toute la commune	1
BRUGES	3	Toute la commune	1
EYSINES I	3	Toute la commune moins Eysines II	1
EYSINES II	2	Découpage	3
GRADIGNAN	3	Toute la commune	1
LE HAILLAN	3	Toute la commune	1
MERIGNAC	3	Toute la commune	1
PAREMPUYRE	2	Toute la commune	1
PESSAC	3	Toute la commune	1
ST-AUBIN DE MEDOC	2	Toute la commune	1
ST-LOUIS DE MONTFERRAND	2	Toute la commune	1
ST-MEDARD EN JALLES	3	Toute la commune	1
ST-VINCENT DE PAUL	2	Toute la commune	1
LE TAILLAN	3	Toute la commune	1
TALENCE	3	Toute la commune	1
VILLENAVE D'ORNON	3	Toute la commune	1

Par ailleurs, il importe également de préciser que :

- par délibération du 22 septembre 2004, le comité syndical du SIVOM de la rive droite, dont les sept communes membres de la Communauté urbaine de Bordeaux sont en fréquence de collecte 3, a adopté un découpage en zones,
- le niveau de service rendu n'ayant pas évolué sur ce territoire, il convient de reconduire la délimitation des zones cadastrales ci-après :

COMMUNES	Zones cadastrales	Annexes de référence
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	Toute la commune	1
BASSENS	Toute la commune	1
BOULIAC	Toute la commune	1
CARBON-BLANC	Toute la commune	1
CENON	Toute la commune	1
FLOIRAC	Toute la commune	1
LORMONT	Toute la commune	1

Dans ces conditions et au regard des éléments ci-dessus exposés, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- **arrêter**, pour une application à compter du 1^{er} janvier 2006, le zonage tel qu'il est rappelé dans le tableau ci-dessus pour les vingt communes de la Communauté hors SIVOM de la rive droite et représenté dans les annexes 1 à 3 de la présente délibération dont elles font parties intégrantes ;
- **reconduire**, pour une application à compter du 1^{er} janvier 2006, le zonage tel qu'il a été décidé par le comité syndical du SIVOM de la rive droite pour les sept communes incluses dans le périmètre de la Communauté Urbaine de Bordeaux et représenté à l'annexe 1 de la présente délibération dont elle fait partie intégrante.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 octobre 2005,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN
PRÉFECTURE LE
19 OCTOBRE 2005

M. DIDIER CAZABONNE

